

COURRIER

DE LA SAMBRE.



N° 154.

VENDREDI.

29 JUIN 1832.

MEXIQUE.

Une lettre de Bordeaux du 21 juin nous donne quelques nouvelles du Mexique apportées par le paquebot *La Vera-Cruz* entré en rivière le matin même. Les lettres vont jusqu'au 9 mai.

Le général Caldéron avait commencé le 5 ses opérations contre *La Vera-Cruz* : ce jour-là ses batteries ont lancé des bombes et des obus dans la ville et ont endommagé beaucoup de maisons ; depuis lors le feu n'a plus été dirigé que contre les remparts et la porte de la Merci, Caldéron ne voulant pas que les paisibles habitans eussent à souffrir d'une guerre qu'ils n'avaient pas suscitée. Au départ du paquebot, une brèche existait, et l'on s'attendait à un assaut d'un moment à l'autre.

Avant de commencer les hostilités, Caldéron a communiqué aux insurgés un décret du congrès fédéral, portant amnistie pour tous s'ils consentaient à cesser la guerre. Cette offre généreuse a été repoussée par Santa-Anna, qui ne veut accéder à rien, à moins que le gouvernement, faisant droit à sa première demande, ne renvoie le ministère.

Déjà Santa-Anna se trouve dans le plus grand embarras pour se procurer les fonds nécessaires au paiement de ses troupes. Il est parvenu à se créer quelques ressources passagères en frappant des contributions sur le commerce et en forçant les négocians en compte avec la douane à verser entre ses mains le montant des droits qu'ils pouvaient devoir encore. De pareilles exactions ne sauraient mener bien loin.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 25 mai. — Le grand-amiral Halil-pacha est parti le 15 à bord du *Mahmoudic* pour prendre le commandement de la flotte turque rassemblée auprès des Dardanelles, et qui doit se rendre sur la côte de Syrie. On n'a point de nouvelles de ce pays, et on est dans l'incertitude sur le sort de la forteresse d'Acre ; le 8 mai elle tenait encore. On dit que plusieurs districts se sont déclarés en faveur de Mehemed-Ali, et que le shérif de La Mecque a suivi cet exemple. Aussi a-t-il été déposé par le sultan et remplacé par un ancien shérif. A Smyrne la Porte a fait arrêter le chef d'une grande maison de commerce, agent du pacha d'Égypte ; le séquestre a été mis sur ses biens. Ce négociant doit être conduit à Constantinople.

Le vice-roi d'Égypte prépare une réponse au manifeste d'excommunication du sultan, et pousse ses armemens avec activité.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 23 juin. — On écrit de Berlin, 16 : Nous apprenons que le départ du roi pour Dobberan est fixé au 30 de ce mois. Le grand-duc héréditaire de Mecklenbourg-Schwerin et la princesse son épouse quitteront Berlin le 20.

— M. le lieutenant-général de Pfael est de retour à Neuchâtel. Les pouvoirs illimités dont il avait été revêtu antérieurement lui ont été continués par un ordre du cabinet.

— On lit dans la *Gazette de Carlsruhe*, 21 :

Le journaliste Cornélius a déclaré dans les feuilles publiques qu'il n'avait pas été forcé de sortir de Carlsruhe. La vérité est qu'on lui a interdit non-seulement le séjour de Carlsruhe, mais même celui de tout le grand-duché, en vertu du parag. 2 de la loi du 4 juin 1808, relative à la constitution des différens états.

— On écrit de Hechingen, 18 juin :

Nous pouvons assurer, comme le tenant de bonne source, qu'il n'entre pas du tout dans les intentions de notre prince, si populaire, de nous refuser une constitution fondée sur les conventions de 1795 et 1798, et qu'il a préparé depuis long-temps une constitution appropriée aux besoins de l'époque, et dont l'exécution ne peut être retardée que par des considérations de haute politique. Ces obstacles mêmes ne sont pas insurmontables pour un prince habile et bienveillant, et le nôtre est décidé à faire jouir aussitôt que possible son peuple de ses droits inaliénables.

Dès le 31 janvier de l'année 1831, S. A. S. a rendu une proclamation dans laquelle elle a déclaré vouloir connaître les griefs et les besoins du pays et ce qu'il pouvait y avoir de défectueux dans son organisation, en écoutant toutes les requêtes et tous les vœux, tant des particuliers que des communes, dans l'intention d'y porter remède, comme l'a fait voir la suppression de quelques charges féodales, qui a eu lieu dernièrement.

— Il paraît malheureusement vrai que le choléra se répand dans la Saxe prussienne, quoiqu'il n'y fasse pas précisément beaucoup de victimes. Non-seulement la ville de Mersebourg en est attaquée, mais encore une quantité de villages le long de la Saale. La Saxe royale vient d'établir un cordon très-sévère entre la Saale et l'Elster, parce qu'on a toujours l'idée dans ce pays de pouvoir arrêter le choléra, quoique nombre d'expériences aient prouvé que, s'il est peu contagieux, il est encore moins susceptible d'être arrêté dans son cours.

— On écrit de Königsberg, 12 juin :

La plupart des navires qui ont fait voile ce printemps de Dantzick pour

la France, l'Angleterre ou la Hollande, avaient à bord quelques ci-devant soldats polonais ; mais les capitaines de vaisseaux ne voulaient jamais en prendre que 6 ou 8 à la fois, de crainte que ces gens, égaux ou même supérieurs en nombre à leur équipage, ne voulussent les dominer, lorsqu'ils seraient une fois arrivés en pleine mer. Il y a quelques jours cependant qu'un des bâtimens dantzickois, monté par 22 matelots, a mis à la voile n'ayant pour tout chargement que des Polonais et les provisions nécessaires à leur subsistance. Ce vaisseau, commandé par le capitaine Janzen, conduit à Bordeaux 400 soldats polonais. Le capitaine les a passés en revue le samedi 2 juin. Les sommes accordées par le gouvernement prussien pour ce voyage, se montent à environ 13,000 écus, y compris les rations qu'on distribuera en route (une livre de viande par jour à chaque homme).

ANGLETERRE.

LONDRES, 22 juin. — *The Courier*. Il paraît que tous les arrangements nécessaires pour la dissolution du parlement ont été pris, mais qu'elle ne sera pas ordonnée avant le mois d'octobre ou de novembre prochain. Les résultats des candidatures qui ont déjà eu lieu se trouvent être très-favorables au ministère actuel.

Le même. Il n'y a pas à douter, selon notre opinion, que la présidence du conseil des ministres de France ne soit offerte au prince de Talleyrand, à son arrivée à Paris demain ou dimanche ; mais ses amis pensent qu'il n'acceptera cette offre que sous la condition que tous les pouvoirs extraordinaires maintenant exercés par le ministère français seront révoqués sur-le-champ, et que l'administration des lois reprendra son cours ordinaire et constitutionnel.

— *Le même*. On dit qu'un courrier de Pétersbourg vient d'apporter au prince Lieven le grand-cordon de Saint-André, le premier ordre de l'empire, et au comte de Matuszewicz le grand-cordon de Saint-Alexandre Newski. Cette distinction peut, ce nous semble, être considérée comme une preuve marquante de la satisfaction de l'empereur au sujet de la conduite que ses plénipotentiaires ont tenue à l'égard du traité de la Conférence ; c'est en quelque sorte une nouvelle ratification du traité. Pour ce qui concerne l'état actuel des négociations avec la Hollande, nous sommes à même d'assurer qu'il n'y a pas le moindre fondement dans ce qu'on a dit d'un prétendu refus fait par la Russie d'admettre les bases adoptées par les autres puissances, et qui portent en substance qu'aucune des modifications accordées ne sera prise en considération que lorsque le roi des Pays-Bas aura évacué la partie de territoire belge qu'il retient encore. Dans le dernier protocole de la Conférence le roi des Pays-Bas est formellement sommé de déclarer s'il donne son assentiment aux bases établies. Le délai accordé pour faire la réponse n'est pas énoncé dans ce document ; mais nous avons des motifs de croire que, par une communication particulière faite par chacune des puissances à la cour de Hollande, le roi a été informé qu'on attend la signification de son adhésion pour le 30 juin, et l'accomplissement des stipulations du protocole pour le 15 juillet.

Le même. — Quelques journaux de Bruxelles continuent d'assurer qu'un traité d'alliance offensive et défensive a été conclu entre l'Autriche, la Russie, la Prusse et la Hollande. Nous pouvons assurer de la manière la plus positive qu'il n'y a pas la moindre vérité dans cette nouvelle.

— L'individu qui a commis un outrage sur la personne du roi est âgé de 57 ans, et né à Kilgarrah, lieu situé à 22 milles de Cork. Il prit du service dans la marine royale en 1797 ; au bout de deux ans et demi il perdit une jambe. Il toucha dès-lors une pension qui fut d'abord de 8 liv. sterl., et puis de 14. Il fut admis à l'hospice de Greenwich, mais il fut renvoyé pour insubordination. Depuis décembre il mendiait son pain ; il fut renfermé pendant 15 jours à Tothillfields pour vagabondage.

— Le projet des ministres de faire des réductions considérables dans l'administration publique, afin de réduire les dépenses de l'état, commence à se réaliser, dans une large proportion, aux bureaux de l'excise. On a commencé par les fonctionnaires supérieurs et les mieux salariés. Lord Lilford, le colonel Campbell et W. Parish ont cessé d'être commissaires des bureaux de cette administration ; comme ils ont occupé leur poste pendant un grand nombre d'années, ils obtiendront une pension.

— Le roi a paru hier avec sa cour aux courses de chevaux d'Ascott ; S. M. paraissait avoir repris toute sa gaieté.

FRANCE.

PARIS, 25 juin.

AFFAIRES DE LA VENDÉE.

On écrit de Port-Saint-Péré, 20 juin : La bande Ringard est toujours dans nos environs ; nous l'avons encore poursuivie le 18, sans succès.

Une lettre de Rochefort du 19 juin nous apprend que M. de Mesnars,

arrêté dans cette ville sous le nom de Windsor, a été trouvé nanti de 2,460 fr. renfermés dans une ceinture en daim, deux médailles ovales, une paire de pistolets chargés, et quelques notes insignifiantes.

— On nous écrit du Loroux-Bottreau, 21 juin :

Le désarmement n'ayant d'abord produit que 180 fusils, le lieutenant-général Solignac nous a envoyé 300 hommes du 56^e. Leur présence a produit un excellent effet : plusieurs détachemens ont parcouru les quatre communes de notre arrondissement, et ils sont parvenus à s'emparer de 600 fusils et de deux barils de poudre trouvés chez M. de la Vincendière.

Ce déploiement des forces a porté la terreur chez les rebelles, et les a forcés à s'exécuter bon gré mal gré.

Avec ce système de fermeté et de vigueur l'autorité militaire aura bientôt obtenu un résultat définitif. Ces mesures énergiques s'étendent à toute la division ; déjà sur tous les points les soldats se présentent à domicile chez les paysans.

400 fusils sont déposés à Clisson ; il en est de même à Montaigu-Chollet. On espère que ce désarmement ne sera pas illusoire comme il le fut il y a quarante ans ; toutes les dispositions sont prises à cet effet. M. le sous-préfet et M. le procureur du roi, accompagnés de la brigade de gendarmerie, ont arrêté le maire et le percepteur de Saint-Gildas. On a trouvé chez M. le maire, La Morandais (inspecteur des domaines du roi), deux fusils de chasse, un sabre, quelques balles et environ une demi-livre de poudre ; chez le percepteur, M. Chatelier, une médaille à l'effigie d'Henri V. Tous deux ont été amenés ici.

On a également fait une visite domiciliaire chez le juge de paix de ce bourg. On a pris chez lui un fusil de chasse, mais il n'a pas été arrêté.

Le désarmement s'opère avec activité dans les communes de Saint-Gildas et Pontchâteau.

Ancenis, 21 juin.

M. le général Dermoncourt est arrivé aujourd'hui dans notre ville venant de Châteaubriand. Il a pris partout, d'accord avec les autorités locales, les dispositions les plus efficaces pour hâter le désarmement et forcer les rebelles à se rendre à discrétion. Il a visité les curés, les maires de plusieurs communes. Cet infatigable général, après avoir donné ses instructions, partira demain pour Ligné. Il doit se rendre à Savenay en passant par Nort. On pense qu'il visitera plusieurs châteaux de l'arrondissement de Savenay, où il existe encore des germes de chouannerie.

Un détachement de voltigeurs de Saint-Mars-la-Jaille vient de nous amener 216 fusils provenant du désarmement des communes de Riaillé, Pouillé, Pannecée, Bonnœuvre, Saint-Mars-Maumusson, Saint-Sulpice-Landes, la Rouxière, etc.

On nous annonce que la duchesse de Berry est à Saint-Pol de Léon, arrondissement de Morlaix (Finistère), où il y a quelques couvens et passablement de carlistes. On ajoute qu'un bâtiment suspect croise sur la côte voisine.

NANTES, 21 juin. — La lettre suivante a été trouvée sur les ponts ; elle semblerait confirmer qu'en effet la duchesse n'est pas encore aussi loin que quelques personnes le prétendent.

Vendée, le 21 juin. A Julien, soldat vendéen.

Mon cher ami, je profite de l'occasion de mon parrain pour t'écrire et t'annoncer notre bonheur. Notre bonne duchesse de Berry a passé trois heures chez nous, accompagnée du général Bourmont, qui nous a bien dit de ne pas nous rebuter, que plus nous aurions de peine, plus nous aurions de mérite ; et tenons-nous sur nos gardes.

Extrait du Breton, 25 juin. — Y a-t-il encore quelque nouveau complot ? Nos légitimistes ne se regardent-ils point comme battus, et en invoquant l'appui des lois veulent-ils les violer ? Depuis quelques jours on les revoit arrogans comme naguère, sans que la leçon récente leur ait été profitable. Les nouvelles que nous recevons, à cet égard, de diverses communes du département, sont peu rassurantes pour la tranquillité ; mais le désarmement s'opère avec rapidité ; et quand chaque chouan rentré aura rendu un vieux fusil de 1793, de nouvelles fouilles seront nécessaires pour trouver les armes de 1815 et 1832 ; car il faut bien se persuader que, parmi les paysans qui ont pris part à l'insurrection, il n'y en a pas un seul qui n'ait au moins deux fusils dans sa modeste demeure.

On a mis la main sur quelques chefs de bandes ; cependant il ne faut pas se dissimuler que ce ne sont pas là les instigateurs les plus dangereux ; il y a les chefs en sous-ordre, les capitaines de paroisse, agens actifs, braves ou méchans, et quelquefois l'un et l'autre, qu'il est important de surveiller si l'on ne veut pas les livrer aux tribunaux. Un paysan d'une commune voisine de Nantes, auquel on reprochait il y a peu de jours de s'être joint aux bandes, répondait : « Je ne pouvions pas faire autrement, puisque le capitaine *** nous avait commandés pour marcher... » Le capitaine de paroisse est, comme on le voit, une sorte de tradition vivante, véritable chef auquel la discipline antique ne permet pas de répondre par un refus quand il ordonne.

— Depuis la dernière échauffourée, il n'y a pas une paroisse dont les habitans ne connaissent à nombre exact ceux d'entre eux qui sont allés grossir les rangs des rebelles. Chaque habitant sait positivement à quel jour, à quelle heure ils sont partis et rentrés ; et, en général, la population les désavoue, craint de se compromettre avec eux, les regarde comme des vagabonds qui n'ont aucun attachement pour leur maison et pour leur famille, et ne les invite point *aux noces*, qui sont, dans un village, la grande fête où tous les habitans notables sont les convives obligés. Il est parfaitement exact que, sur 100 habitans partis dans les bandes, il ne s'en trouvait pas quatre ayant une femme ou une famille à soutenir ; presque tous étaient des domestiques de fermes embauchés par intérêt d'argent, ou de mauvais sujets *aimant à courir*.

— Un fermier aisé du Marais, ayant fait l'ancienne guerre vendéenne, n'a pas permis à ses trois fils de prendre part à l'équipée de 1832 : au moment de la levée légitimiste, il a déclaré aux enrôleurs

henriquinistes que lui et ses fils recevraient à coups de fusil celui ou ceux qui voudraient les forcer à marcher. Il était homme à tenir parole, et on l'a laissé tranquille ainsi que ses enfans. Nous pourrions citer plusieurs exemples du même genre ; mais d'autres fermiers, ayant moins de force de caractère, ont été obligés de coucher chaque soir hors de leurs maisons pour échapper aux menaces des brigands, qui ne recrutaient pour leurs bandes que par la terreur....

— On écrit de Madrid, le 14 juin :

M. d'Ofalia a reçu des instructions très-positives de notre gouvernement pour faire toute espèce de démarches auprès de S. M. le roi des Français et de ses ministres, dans le but d'obtenir, si la duchesse de Berry était prise en France, sa mise en liberté et sa simple déportation, sous la condition que l'Espagne garantirait de faire en sorte que cette princesse ne puisse jamais revenir troubler la France. Il est à croire que les autres ambassadeurs agiront d'accord avec M. d'Ofalia pour arriver à cet heureux résultat, excepté toutefois l'ambassadeur anglais, lord Granville.

Nous savons que, long-temps avant qu'une démarche diplomatique ait été faite auprès du cabinet français, l'intention du gouvernement, en cas d'arrestation de la duchesse de Berry, était d'offrir à la cour de Naples de la lui remettre, à la condition qu'elle s'engagerait à ne pas lui laisser quitter le territoire napolitain.

— Le comte Woronzow, général et ancien ambassadeur de Russie en Angleterre, est mort la semaine dernière à Londres, où il avait préféré demeurer.

— Le gouvernement a reçu, dit-on, du cabinet de Berlin l'avis que des troupes allaient être envoyées dans les provinces rhénanes pour y détruire *l'esprit de sédition* qui s'y manifeste au plus haut degré. Le ministère prussien espère que le gouvernement français ne prendra aucun ombrage de cette mesure, qui a pour but d'assurer la paix de l'Europe, en étouffant le principe des révolutions. La Bavière, le Wurtemberg, le duché de Bade, recevront aussi garnison étrangère, *d'accord avec les souverains de ces pays*. La note se termine, ajoute-t-on, par une déclaration positive que la Prusse préférerait la guerre avec la France, à se voir entravée le moins du monde dans l'exécution de son projet, qui doit rassurer toutes les têtes couronnées.

— On s'occupe beaucoup à Metz d'une découverte importante qu'on doit, nous assure-t-on, aux efforts réunis de deux officiers du 2^e régiment du génie. Il s'agit d'un moyen de rendre invariable le jet des bombes. Ainsi, après s'être assuré, par des moyens trigonométriques connus, de la distance à laquelle se trouve du mortier le point qui doit être bombardé, on fait feu avec la certitude mathématique de ne pas manquer ce point. Plusieurs expériences ont été faites, et toutes ont eu le plus heureux résultat.

— Le 1^{er} conseil de guerre s'est occupé aujourd'hui de l'affaire de M. Delofre, élève de l'école d'Alfort. L'accusé a déclaré avoir été contraint à se mettre à la tête des rassemblemens, qu'il n'a rien fait librement, et qu'il ne s'est d'abord défendu que parce qu'il était attaqué par les dragons. Reconnu coupable sur le chef d'accusation d'avoir commandé une bande armée, il a été condamné à 8 ans de réclusion et à la dégradation civile.

Une 2^e affaire est soumise au 1^{er} conseil ; c'est celle du sieur de Charrmont, officier au 1^{er} de ligne, accusé d'avoir, à la fin de mai 1832, distribué sous les abris du Temple des écrits carlistes. Cette affaire, dans laquelle plaidera M^e Hennequin, ne finira que tard.

Le 2^e conseil a condamné à 10 ans de travaux forcés le nommé Desantes, mécanicien, décoré de juillet, pour avoir tiré sur la ligne.

BELGIQUE.

NAMUR, 28 juin.

CONSEIL DE RÉGENCE. — Séance du 22 mai 1832.

Présens MM. Lemielle-Mazure, président ; Duser, Hubau, Bodart ; Braas, Polet, Bauchau, et Thé. Dandoy, secrétaire.

Le conseil homologue l'adjudication de la livraison de deux cents paires de draps de lit, consentie au profit de M. Thémon pour le prix de 747 florins.

Il déclare ensuite qu'il n'y a pas lieu à statuer pour le moment sur une réclamation de l'épouse Didier concernant la fourniture du chauffage à la troupe française en garnison à la citadelle de cette ville, l'administration locale n'ayant consenti ni autorisé aucun engagement à cet égard.

On renvoie à l'avis et aux observations de M. Wautlet deux lettres, l'une de M. le gouverneur de la province, l'autre de M. l'administrateur des prisons et des institutions de bienfaisance, concernant les frais d'entretien des mendians à la colonie de Merxplaas Ryckwoorsel.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de la députation des états de la province, en date du 8 de ce mois, B. n^o 28,321, demandant à connaître l'opinion de la régence sur une requête de l'administration communale de Malonne concernant l'admission au Dépôt de mendicité, aux frais de la ville, d'une nommée Bahucon, enfant de l'hospice Saint-Gilles placée dans cette commune.

Le conseil, considérant que la nommée Bahucon, en sa qualité d'enfant trouvée, appartient à l'état, déclare qu'il ne supportera pas les frais de son entretien au Dépôt si son admission a lieu.

Le conseil décide ensuite qu'il ne sera donné aucune suite au procès-verbal rédigé à la charge de M. François Wodon, brasseur, pour six tonnes de bière déclarées pour Mornimont, et dont la sortie n'a pas été légalement constatée.

Ensuite le conseil approuve un rapport de l'architecte de la ville faisant connaître que les changemens à opérer pour exécuter les réparations nécessaires à l'abattoir de la ville coûteront 25 florins ; en conséquence le

collège du bourgmestre et des échevins est autorisé à disposer de cette somme, soit sur le crédit ordinaire, soit à charge de régularisation au budget de 1833, et moyennant autorisation des états.

Le conseil, vu une lettre de la députation des états de la province en date du 8 de ce mois, B. n° 28.222, transmettant, pour avoir un avis sur son contenu, une requête que la commission administrative des hospices a adressée au Roi à l'effet d'être autorisée à accepter une somme de deux mille francs léguée à l'hospice St-Jacques par feu Pierre Bernet, rentier, décédé à Givet, est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir la demande de la commission administrative des hospices.

Il est également d'avis d'accueillir une réclamation de la dame veuve Briard, tendant à obtenir une diminution sur le prix de la location de la cour et hangars des bâtimens des Annonciades, attendu qu'elle n'a pu jouir d'une partie de ceux-ci, qui ont été mis à la disposition des troupes françaises pour un magasin à fourrage; cette diminution est fixée à 21 flor. 66.

Le conseil est d'avis aussi qu'il y a lieu d'autoriser le Bureau de bienfaisance de cette ville à recevoir le remboursement de deux rentes, l'une au capital de 2,700 florins de change, l'autre de 1,955 florins des Pays-Bas, dues audit bureau par les héritiers de Michel Bacquelaine.

On attend ici aujourd'hui 2 bataillons du 2^e régiment de chasseurs et une compagnie du 9^e régiment d'infanterie de ligne; on croit que ces troupes se dirigent sur Visé.

Quelques personnes trouvent que nous ne donnons pas assez souvent l'indication de la marche de nos troupes et des changemens de garnison qui s'opèrent dans nos régimens. Ce reproche est plus spécieux que juste.

Nous croyons encore à la paix, mais la reprise des hostilités n'est pas impossible; cette grave question est près d'être résolue. Est-il prudent, alors, de donner à l'ennemi les feuilles de route de notre armée, et de le mettre ainsi dans la confiance de nos moyens de défense et des projets du gouvernement? Certes, ce danger est loin d'être compensé par le plaisir que pourrait avoir telle ou telle famille en apprenant qu'un de ses membres qui sert dans tel régiment, a quitté Bruxelles pour aller à Gand, à Diest, à Louvain, à Namur, à Liège; etc. etc. D'ailleurs une lettre suffit pour qu'un père sache dans quelle nouvelle garnison se trouve son fils.

Nous voudrions bien que ces observations fussent prises en considération par les journaux de la capitale, et qu'on n'y vît plus l'itinéraire de nos troupes, dont la divulgation nous paraît au moins superflue, dans les circonstances actuelles.

H. L.

— Nous apprenons que M. Sauvage, ex-ministre de l'intérieur, et M. Tielemans, gouverneur de la province de Liège, se mettent sur les rangs pour la prochaine élection d'un représentant, en remplacement de M. L. Jamme.

— L'affaire de M. Feuillet-Dumus, éditeur du *Moniteur Belge*, contre M. de Theux, ministre de l'intérieur, a commencé ce matin devant le tribunal de première instance de l'arrondissement de Bruxelles. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette affaire.

— On lit dans l'*Emancipation* :

Nous avons reçu hier dans la soirée par courrier une lettre de La Haye en date du 25 courant. Elle nous annonce dans des termes fort laconiques, la résolution que vient de prendre le roi de Hollande. « LE ROI N'ACCEPTERA JAMAIS, ADVIENNE QUE POURRA. » Nos lecteurs peuvent ajouter foi à cette nouvelle.

— Deux déserteurs hollandais de la 2^e division sont arrivés hier à Anvers.

— Voici quelques détails authentiques sur l'excursion des Hollandais près de Meyel.

Le 19 du courant une patrouille hollandaise déboucha par le chemin du marais en face de Meyel. Les partisans qui se trouvaient sur ce point les reçurent par un feu bien nourri; surpris de cette réception, les Hollandais, sans se donner le temps de riposter, se retirèrent si précipitamment, que les partisans, malgré l'ardeur qu'ils mirent à les poursuivre, ne purent pas les atteindre.

Les Hollandais ont fait une nouvelle excursion au poste des douanes de Reckem: ils ont enlevé le cheval d'un employé et le harnachement du cheval du contrôleur.

(*Indépendant.*)

— Le *Journal des Débats* contient aujourd'hui l'article suivant :

« La question belge est résolue comme question européenne. En déclarant l'évacuation du territoire occupé par les Hollandais, la condition indispensable de toute négociation future entre la Belgique et la Hollande, les derniers protocoles ont fait éclater dans tout son jour l'unanimité de vues et de principes qui ont dirigé les derniers actes de la Conférence; un délai a même été fixé, délai au-delà duquel les faits succèderaient aux notes, et ce dernier avertissement est aussi le dernier égard que plusieurs des puissances signataires du traité de Londres devaient aux relations qui les unissent au roi Guillaume.

« Notre ambassadeur n'a quitté Londres qu'après avoir apposé sa signature aux actes qui complètent et qui couronnent son éclatante mission. C'est cependant à propos du retour de M. Talleyrand, que quelques organes de l'opposition ont pris à tâche de réveiller les bruits hasardés et les prédictions sinistres dont l'événement a déjà fait tant de fois justice.

« Nous leur répéterons pour la centième fois que la question Belge, la plus délicate et de leur aveu la plus menaçante pour le repos du monde, peut être considérée aujourd'hui comme terminée dans ses rapports avec les grandes puissances de l'Europe. Il n'y a plus d'arrière-pensée possible sous les délais. Car il faut bien le reconnaître, le tems a été au profit de la Belgique; et si la Hollande avait dû entraîner des alliés avec elle sur un

champ de bataille, ces alliés eussent-ils laissé à la Belgique le tems de créer une armée qui seule aujourd'hui suffirait au maintien de son indépendance ?

« Nous pensons sincèrement que la Hollande, éclairée sur ses véritables intérêts, remplira les dispositions du traité de Londres. Anvers sera évacué; et dans tous les cas, on sait aujourd'hui où s'arrêterait le retentissement d'un coup de canon tiré sur la Meuse ou sur l'Escaut. On ne le savait pas, il y a un an. »

— On écrit de Ruysselede (*Flandre occidentale*), le 25 juin :

Un crime capital vient d'être commis dans cette commune sur un nommé Jean Goethals, cabaretier. Cet homme, par suite d'une querelle qui eut lieu entre lui et un habitant de Thielt, a reçu de ce dernier, au moyen d'une pièce de bois, un coup sur la tête auquel il n'a survécu que 36 heures. L'assassin est déjà entre les mains de la justice.

— Nous lisons dans le *Temps* la lettre suivante, qui lui est adressée par M. de Châteaubriand :

« Préfecture de police, 24 juin 1832.

« Monsieur, Les divers récits de la manière dont j'ai été traité depuis mon arrestation m'obligent à rétablir la vérité dans toute son exactitude.

« En arrivant à la préfecture de police, j'ai été conduit à ce que je pourrais appeler les loges de dépôt: j'y ai passé treize heures sans me plaindre, parce que j'y étais traité comme tout le monde: liberté, égalité et honneur, c'est ma devise.

M. le préfet de police, dont je ne saurais trop louer les attentions, a bien voulu me donner, depuis, une chambre dans ses appartemens; mais cette chambre, qui n'est point du tout magnifique, est petite et placée sous le toit dans les combles d'un bâtiment, ce qui fait qu'on y étouffe aussitôt que les fenêtres en sont fermées. Cette mansarde, qui n'a que huit pieds d'élévation, a pour tous meubles une couchette sans rideaux, quatre chaises de paille, un fauteuil pour M^{me} de Châteaubriand qui vient me visiter malade, une commode et une table. Vous voyez donc, monsieur, que je n'ai point de salons; je ne fais point usage de ceux de la préfecture: je n'y suis descendu qu'une fois pour remercier M. le préfet. J'ai refusé de me promener dans un petit jardin, toutes les portes fermées, quoique en ma qualité de voyageur j'aie un extrême besoin de marcher. Si à mes yeux mon arrestation est illégale, je dois respecter la responsabilité de ceux qui obéissent à des ordres supérieurs. Je n'ai point joué au billard avec M. le préfet, M. le préfet ne m'a point dit qu'il regrettrait de n'être pas poète pour m'offrir des vers. J'ai rencontré à la préfecture de bons procédés, mais aucune niaiserie.

« Au surplus, monsieur, je vous assure que je me reproche les adoucissements que je trouve dans ma captivité, quand je songe à tant d'autres prisonniers beaucoup moins bien traités que moi. On se souvient peut-être qu'au tems de ma fortune j'ai fait ce que j'ai pu pour soulager les souffrances d'autrui, et que j'ai eu le bonheur d'être utile à M. Magallon. Je désirerais que M. Raspail obtînt une aussi bonne petite chambre que la mienne, et s'il avait de grands salons et de belles promenades à sa disposition, je m'en réjouirais de toute mon âme.

« J'ai l'honneur d'être, monsieur, avec la considération la plus distinguée,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur, CHATEAUBRIAND. »

CHOLÉRA.

Bruxelles, 26 juin. — Aucun cas nouveau.

Gand, 25 au soir. — 22 décès, 53 nouveaux cas, 54 en traitement, 67 convalescens, 9 guéris.

Mons, 25 juin. — Aucun décès, six cas nouveaux, 3 guéris. Depuis l'invasion, 149 cas, 75 décès.

Bruges. — Il y a eu, le 24, 3 nouveaux cas, et le 25 il y en a encore eu 2, et 3 décès. Il reste 3 malades; l'un est en convalescence.

A Roulers, le 25 juin. — Aucun décès; un seul nouveau cas. Il y a eu en tout depuis l'invasion 85 malades et 34 décès. Il reste 23 malades en traitement. Il y a à Roulers en ce moment au moins 40 cas de cholérine.

A Courtray. — Depuis le 23, jusqu'au 25 au soir, il n'y a eu qu'un décès et pas de nouveaux cas. Il y a donc eu jusqu'ici, en total depuis l'invasion, 188 cas et 102 décès.

A Menin, 25 juin. — 2 cas douteux.

A Erps, idem. — 2 nouveaux cas.

A Ledeborg, Flandre orientale. — Un cas.

A Heusden, Flandre orientale. — Un décès.

BRUXELLES, 27 juin.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 26 juin. — (Présidence de M. de Gerlache.)

A midi et demi la séance est ouverte. Après l'appel nominal, la lecture du procès-verbal, quelques pétitions sont analysées et renvoyées à la commission.

L'ordre du jour est le vote définitif de la loi sur l'organisation judiciaire.

M. le président: Il n'y a point d'amendement à l'art. 1^{er}; il faut voter sur l'art. 2, fixant le nombre de conseillers composant la cour de cassation.

M. Hélias d'Huddeghem: Je demande que l'on suive aujourd'hui le même ordre que lors de la première discussion, c'est-à-dire, que l'on vote d'abord les articles relatifs au nombre des juges en première instance, en appel, et en cassation. (Appuyé.)

M. van Meenen a la parole pour présenter un amendement sur lequel il entre dans de longs développemens.

M. Devaux: On ne peut rentrer dans la discussion générale; l'honorable M. van Meenen doit se renfermer dans l'art. 2.

M. le président: Il faut fixer l'ordre de la discussion.

La chambre décide qu'on commencera par les articles 46, 40, 18, 21, etc.

Art. 46. « Les tribunaux de première instance ne peuvent rendre jugement qu'au nombre fixe de trois juges, etc... — Adopté.

Art. 40. « En matière civile, les cours d'appel ne peuvent juger qu'au nombre fixe de cinq conseillers y compris le président. »

M. van Meenen propose de revenir à l'article de la section centrale qui fixait à sept le nombre des conseillers nécessaires pour rendre arrêt.

M. de Robaulx demande la substitution des mots *au moins* au mot *fixe*, afin de laisser aux cours la faculté de juger à sept conseillers quand elles le pourront.

Après une très-longue discussion, tant sur le fond que sur la position de la question, la priorité est accordée à l'amendement de M. de Robaulx qui est mis au voix et rejeté.

Sur l'article on demande l'appel nominal, dont voici le résultat : — 43 membres ont répondu *oui*, 34 ont répondu *non*. L'article est adopté et conséquemment l'amendement de M. van Meenen rejeté.

Ont voté *pour* : MM. Barthélemy, Berger, Boucqueau, Corbisier, d'Autrebande, F. de Mérode, W. de Mérode, de Sécus, de Terbeck, de Theux, Devaux, Domis, Dubus, Dumortier, Duvivier, Goethals, Jacques, Lebeau, Legrelle, Liedts, Mary, Milcamps, Morel-d'Hanniel, Nothomb, Olislagers, Osy, Pirson, Postvliet, Poschet, A. Rodenbach, Thienpont, Ullens, Verdussen, Vergauwen, Verhaegen, Ch. Vilain XIII, H. Vilain XIII, Vuylsteke, Zoude, de Gerlache, Raikem et de Meulenaere.

Ont voté *contre* : MM. Taintenier, Bourgeois, Cols, Coppens, Coppieters, Ch. de Brouckere, H. de Brouckere, Delehaye, Dellafaille, de Robaulx, de Roo, Desmanet de Biesme, Desmet, Destouvelles, Dewitte, Dumont, Fleussu, Gendebien, Hélias d'Uddeghem, Jonet, Jullien, Lardinois, Lebègue, Leclercq, Lefebvre, Mesdach, Raymackers, Séron, Serruys, Vandenhove, van Innis, van Meenen, et Watlet.

L'Art. 41 amendé est également adopté.

Art. 18. « La cour de cassation se divise en deux chambres : un amendement a supprimé ces mots : *dont l'une porte le titre de chambre des requêtes, l'autre celui de chambre civile et criminelle.*

M. Gendebien présente quelques nouvelles considérations contre l'existence d'une chambre des requêtes. (L'appel nominal, l'appel nominal.)

M. Lebeau : Il faudrait, comme dans la première discussion, réduire la question à sa plus simple expression, et dire : Y aura-t-il une chambre des requêtes ?

M. le président : C'est inutile ; ceux qui ne voudront pas d'une chambre des requêtes voteront contre, ceux qui au contraire veulent cette chambre voteront pour.

L'un des secrétaires fait l'appel nominal, qui donne pour résultat 37 *oui* et 38 *non*.

Ont voté *pour* : MM. Boucqueau, Bourgeois, Cols, Coppieters, Delehaye, Dellafaille, F. de Mérode, de Meulenaere, de Robaulx, de Sécus, Desmanet de Biesme, Destouvelles, de Theux, Dewitte, Dubus, Dumortier, Jullien, Leclercq, Legrelle, Mary, Milcamps, Olislagers, Osy, Poschet, Raikem, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Séron, Serruys, Ullens, Vandenhove, Ch. Vilain XIII, H. Vilain XIII, Vuylsteke, Watlet et de Gerlache.

Ont voté *contre* : MM. Barthélemy, Berger, Taintenier, Coppens, Ch. de Brouckere, H. de Brouckere, de Roo, Desmet, de Terbeck, Devaux, Dumont, Duvivier, Fleussu, Gendebien, Goethals, Jacques, Jonet, Lebeau, Lebègue, Lefebvre, Liedts, Mesdach, Morel-d'Hanniel, Nothomb, Pirson, Postvliet, Raymackers, Thienpont, Vanderbelen, Van Innis, Van Meenen, Verdussen, Vergauwen, Verhaegen, Zoude et de Haerne.

L'article 18 amendé est adopté après. On adopte aussi l'article 21, et l'article 2.

Sur l'article 4, relatif à la nomination des greffiers et commis-greffiers de la cour de cassation, M. Van Meenen propose un amendement. La première partie est appuyée par M. Dumont. M. Dubus demande la question préalable, qui, après une longue discussion, est adoptée.

La connexité entre l'amendement et les articles 35 et 44 décide la chambre à commencer par le premier, dont le deuxième paragraphe est ainsi conçu : « Les commis-greffiers sont nommés par le roi, sur une liste triple de candidats, présentée par le greffier. » Par amendement les commis-greffiers doivent être nommés *par la cour*.

On demande aussi pour cet article l'appel nominal : 40 membres répondent *oui*, 31 *non*. L'article amendé est adopté.

Ont voté *pour* : MM. Barthélemy, Berger, Taintenier, Coppens, Coppieters, Corbisier, d'Autrebande, Ch. de Brouckere, H. de Brouckere, de Haerne, Delehaye, Dellafaille, W. de Mérode, de Roo, Desmanet de Biesme, Desmet, Dumont, Gendebien, Jonet, Jullien, Lebègue, Leclercq, Lefebvre, Legrelle, Mary, Mesdach, Osy, Pirson, Raymackers, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Séron, Serruys, Vanderbelen, van Innis, van Meenen, Vergauwen, Verhaegen, Ch. Vilain XIII et Vuylsteke.

Ont voté *contre* : MM. Bourgeois, Boucqueau, Cols, F. de Mérode, de Meulenaere, de Sécus, Destouvelles, de Terbeck, de Theux, Devaux, Dewitte, Dubus, Dumortier, Duvivier, Goethals, Hélias d'Uddeghem, Jacques, Lebeau, Milcamps, Morel-d'Hanniel, Nothomb, Olislagers, Postvliet, Poschet, Raikem, Ullens, Vandenhove, Verdussen, H. Vilain XIII, Watlet et de Gerlache.

On adopte ensuite presque sans discussion, et avec quelques changements de rédaction, les articles 44, 5, 6, 8, 14, 17, 20, 27 nouveau, 28, 29 et 30.

La séance est levée à 4 heures. Séance demain à midi.

Le Roi a fait donner, pour les précautions à prendre contre le choléra : A M. le bourgmestre d'Ixelles, fl. 200 ; à celui de Molenbeck, 200 ; à

celui d'Eterbeck, 100 ; à celui de St-Josse-le-Noode, 100 ; à celui d'Anderslecht, 100 ; à celui de St-Gilles, 100 ; à celui d'Uccle, 100 ; à celui de Cureghem, 100.

— Le général Desprez partira demain de Bruxelles pour aller à Tongres et à Liège. (Belge.)

— Les prisonniers de guerre hollandais qui se trouvaient aux Petits-Carmes ont été conduits avant-hier à Anvers pour être échangés.

— La commission supérieure des prisons vient de prendre des mesures sanitaires pour préserver la prison du choléra ; personne n'est admis que pour des motifs d'urgence.

— La création de l'ordre de l'Union a été particulièrement attaquée dans les sections parce que l'on croit qu'on ne doit pas en faire un ordre civil, et parce que la dénomination d'ordre de l'Union a paru trop vague.

— On continue à parler de la prochaine séparation des chambres : la plupart des membres, quoiqu'il leur reste d'importants travaux à achever, paraissent fatigués de la longueur de la session. (Belge.)

On se plaint dans plusieurs pays de l'Europe de la consommation toujours croissante de l'eau-de-vie, dont un rapide affaiblissement et une mort prématurée sont presque toujours les suites. L'Amérique du nord était aussi plongée fort avant dans cet abyme ; non seulement les indigènes, perdus par les marchands qui leur portaient de l'eau de vie, mais aussi les agriculteurs, les marins et autres habitants des états libres se livraient à la boisson. L'événement que nous allons raconter est de nature à intéresser toute l'Europe. Un navire de Boston, allant de la Havane à Anvers, et forcé par la tempête et les avaries de relâcher à Douvres, au mois de décembre dernier, n'avait mentionné aucune liqueur spiritueuse dans la déclaration de son chargement. On soupçonna quelque erreur, et le capitaine fut interrogé de nouveau. Il assura qu'effectivement il n'y en avait point à bord et qu'il ne pouvait y en avoir, puisque lui et les 15 hommes qui composaient son équipage appartenaient à la société de tempérance de Boston. Questionné sur la santé de ses gens, et sur la manière dont ils supportaient les mauvais temps et les changements de température et de climat, le capitaine répondit : « Jamais je n'ai vu de marins mieux portans que les miens, depuis que nous avons quitté la Havane. Notre traversée a été pénible et orageuse, et quoique mes hommes aient été exposés jour et nuit au gros temps, aucun d'eux n'a demandé ni rum, ni eau-de-vie, ni aucune autre liqueur ; ils sont tellement persuadés des effets pernicieux de ces boissons, que rien au monde ne pourra les engager à reprendre une habitude qui, et je le dis avec joie, ne sera bientôt plus chez nous le partage que des hommes les plus vils. »

COMMERCE.

PRIX DES HUILES A LILLE, 25 juin.

| | Graines. | | Huiles. | | Tourteaux. | |
|-----------------------------|----------|-------|---------|-------|------------|-------|
| | | | | | | |
| Colza | 20 00 | 24 00 | 78 00 | 00 00 | 10 50 | 11 00 |
| OEillette | 34 00 | 33 00 | 115 00 | 00 00 | 9 50 | 10 50 |
| Id. bon goût | " " | " " | 000 | " " | " " | " " |
| Lin | 20 00 | 21 00 | 77 00 | 00 00 | 14 | 13 50 |
| Caméline | 20 00 | 21 00 | 80 50 | " " | 10 | 10 50 |
| Chanvre | 13 00 | 15 00 | " " | " " | 10 | " " |
| Huile épurée pour quinquets | | | 84 00 | 83 50 | | |
| Idem " " réverbères | | | 82 00 | 82 00 | | |

BOURSES.

ANVERS, 26 juin.

| | | | |
|------------------------|--------|----------------------------|----------------|
| Emprunt de 12 millions | 100 | Emprunt romain | 79 1/2 P |
| " de 10 millions | 98 1/2 | Lots | 37 1/2 |
| " Rotschild | 75 1/2 | Napolitains | 75 P |
| Autriche métalliques | 88 P | Guebhard | 79 P |
| Lots de Pologne | 96 A | Rente perp. espag. à Paris | |
| Anglo-Danois 3 p. 7/8 | 67 N | " " à Amsterdam | 50 3/8 à 1/2 P |

PARIS, 25 juin.

Rentes 5 p. cent au comptant, jouissance du 22 mars 1830, 97 fr. 65 c. — 4 1/2 pour cent, jouissance du 22 sept. 89 50. — 4 p. cent, 00 00. — 3 p. cent, jouissance du 22 juin 1830, 68 40. — Act. de la banque, 1700 00. — Certific. Faleonnet, 79 70. — Cortès d'Espagne, 00 070. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 070. — Rente perpétuelle d'Espagne, 58 578. — Emprunt d'Haiti, 210 00. — Emprunt belge, 76 172. Emprunt romain, 79 374.

AMSTERDAM, 25 juin.

Dettes actives 41 13/16. Billets de change 15 578. Synd. d'amortissement 69 178. Rentes perp. d'Amsterdam 49 070. Métalliques 82 374.

ANNONCES

1824. Le jeudi 12 juillet 1832, à dix heures du matin, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, à Andennes, les bourgmestre et échevins de cette ville exposeront en adjudication publique, au rabais, la construction d'un abattoir ou tuerie à Belgrade-lez-Andennes.

1825. Voiture neuve, très-élégante, et deux grands miroirs, à vendre, à Namur.

Jeudi 12 juillet, à trois heures, il sera exposé en vente publique, chez Capelle-Michaux, place du Marché au Beurre, à Namur, UNE VOITURE dite CALÈCHE, d'une forme très-élégante, et n'ayant servi que deux fois, faite par Johnes, de Bruxelles.

On vendra ensuite deux très-grandes glaces-miroirs, sans défaut. Cette vente aura lieu ledit jour 12 juillet, aux conditions à prélire.

1896. A louer, pour en jouir au 24 juin 1832, une maison située place Saint-Aubain, N° 153.

S'adresser à maître Gislain, notaire à Namur.